

Comité ayant adopté ces quatre projets de décision sans procéder à un vote, le Président pense que le Conseil voudra peut-être faire de même.

Il en est ainsi décidé.

17. M. FRAZÃO (Brésil) dit que lors de l'examen du projet de décision II au Comité économique (718e séance),

la délégation brésilienne a formulé des réserves expresses concernant le rapport du CPD sur sa dixième session (E/5478). Elle souhaite que ces réserves soient dûment prises en considération lorsque la question sera renvoyée à la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, en 1975.

La séance est levée à 11 h 10.

1921^e séance

Vendredi 2 août 1974, à 17 h 30

Président : M. A. KARHILO (Finlande)

E/SR.1921

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme et coordination (*fin*) :

g) Priorités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (*fin*)

**RAPPORT DU COMITÉ DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES
[E/5562/Add.3 (Part II)]**

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution II intitulé "Priorités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme" et qui figure au paragraphe 31 du rapport du Comité de la coordination des politiques et des programmes [E/5562/Add.3 (Part II)]. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté à la 1920e séance un amendement oral au paragraphe 3 du dispositif.

2. M. YAMADA (Japon), parlant au nom des délégations qui ont participé à l'élaboration de ce projet de résolution, déclare que ces délégations, après des consultations, ont estimé qu'elles pouvaient accepter l'amendement des États-Unis d'Amérique. Le représentant du Japon exprime l'espoir que le Conseil va maintenant pouvoir adopter par consensus le projet de résolution II ainsi modifié.

3. Le PRÉSIDENT demande si le Conseil peut à présent adopter sans vote le projet de résolution II tel qu'il a été modifié.

Il en est ainsi décidé.

4. M. OLIVIERI (Argentine) rappelle qu'au Comité de la coordination des politiques et des programmes sa délégation s'est abstenue sur le texte qui a été à l'origine du projet de résolution II qui vient d'être adopté. La version actuelle lui paraît plus positive car elle contient des éléments qui faciliteront les décisions.

5. M. DUMAS (France) remercie les auteurs du projet de résolution pour la compréhension dont ils ont fait preuve; ils savent ce que la délégation française entend par "programme d'action".

6. M. ROUGET (République fédérale d'Allemagne), M. CAVAGLIERI (Italie), M. MACKENZIE (Royaume-Uni), M. MASSONET (Belgique) et M. SULLIVAN (Canada) expriment des observations analogues à celles du représentant de la France en indiquant l'interprétation que leurs délégations donnent du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

POINTS 4, 6, 7 ET 14 DE L'ORDRE DU JOUR

**Programme d'action concernant l'instauration
d'un nouvel ordre économique international (*fin*)**

**Session extraordinaire de l'Assemblée générale
consacrée au développement
et à la coopération économique internationale (*fin*)**

Sécurité économique collective (*fin*)

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (*fin*) :

a) Planification et projections relatives au développement (*fin*)

b) Mesures spéciales en faveur des pays les moins développés (*fin*)

c) Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral (*fin*)

d) Préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, y compris le réexamen du mécanisme d'examen et d'évaluation de la Stratégie (*fin*)

**RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE
[E/5579 (Part II)]**

7. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution relatif aux points 4, 6, 7 et 14 de l'ordre du jour, qui est reproduit en annexe au rapport du Comité écono-

mique [E/5579 (Part II)], et sur le projet d'amendement à ce texte, présenté par le Royaume-Uni et également annexé au rapport.

8. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) indique les incidences financières que pourra avoir le paragraphe 10 du dispositif A du projet de résolution susmentionné, si ce texte est adopté. Le Comité *ad hoc* du Programme spécial pourra se réunir au Siège du 9 au 13 septembre 1974. Le coût de l'interprétation pour cette réunion d'une semaine sera de 12 356 dollars si l'on recrute une équipe d'interprètes en dehors des Etats-Unis d'Amérique, ou de 5 006 dollars si cette équipe est recrutée localement. Etant donné que le programme des conférences sera chargé à ce moment-là et qu'une grande partie du personnel permanent ou temporaire sera affecté à d'autres réunions, le Secrétaire général pourra difficilement fournir les services nécessaires pour que le Comité *ad hoc* se réunisse au-delà du 13 septembre. Il s'efforcera cependant de donner au Comité la possibilité de tenir des séances au cours des deux semaines suivantes, mais il ne pourra éventuellement faire connaître la date de ces séances qu'au moment où le Comité *ad hoc* se réunira à New York.

9. D'autre part, si le projet de résolution est adopté, il faudra que le Comité *ad hoc*, conformément au même paragraphe, fasse rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa cinquante-septième session. Dans ce cas, il faudra ajouter un nouveau point à l'ordre du jour qui vient d'être adopté pour la reprise de la cinquante-septième session du Conseil.

10. Le PRÉSIDENT signale que le Royaume-Uni ne maintient pas l'amendement qu'il avait présenté.

11. M. TANK (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le projet de résolution unique soumis au Conseil porte en fait sur ce que doit être l'élément principal des travaux du Conseil en 1975. Ce texte concerne l'ensemble de la structure du système des Nations Unies. Dans cette perspective, il est heureux que les Nations Unies disposent d'un cadre de référence comme la Stratégie internationale du développement, et d'un mécanisme tel que le mécanisme d'examen et d'évaluation. Les activités envisagées atteindront leur point culminant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1975.

12. Les Etats-Unis acceptent le concept sur lequel le projet de résolution repose, mais ils ont de sérieuses réserves quant à son contenu, surtout parce que, dans ce texte de large portée, il est fait allusion à des aspects du Programme d'action qui n'ont pas encore été examinés. La délégation des Etats-Unis ne peut donc pas accepter certaines parties de ce projet, à savoir les dixième et onzième alinéas du préambule et les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la section A du dispositif. Elle demande un vote séparé sur ces passages.

13. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation, de son côté, souhaite un vote distinct sur le paragraphe 9 de la section A du dispositif.

14. M. NAIK (Pakistan) dit que sa délégation demande que l'on mette aux voix séparément les paragraphes 6, 7, 8 et 10 de la section A du dispositif, ainsi que les sections B et C dans leur ensemble.

15. Le PRÉSIDENT annonce que les diverses parties du projet de résolution vont être mises aux voix séparément, selon les désirs exprimés par plusieurs délégations.

Par 45 voix contre une, avec 5 abstentions, le dixième alinéa du préambule est adopté.

Par 44 voix contre une, avec 6 abstentions, le onzième alinéa du préambule est adopté.

Par 43 voix contre une, avec 7 abstentions, le paragraphe 1 de la section A du dispositif est adopté.

Par 45 voix contre une, avec 5 abstentions, le paragraphe 2 de la section A du dispositif est adopté.

Par 50 voix contre une, le paragraphe 3 de la section A du dispositif est adopté.

Par 50 voix contre une, le paragraphe 4 de la section A du dispositif est adopté.

Par 51 voix contre zéro, le paragraphe 6 de la section A du dispositif est adopté.

Par 51 voix contre zéro, le paragraphe 7 de la section A du dispositif est adopté.

Par 46 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 8 de la section A du dispositif est adopté.

Par 46 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 9 de la section A du dispositif est adopté.

Par 51 voix contre zéro, le paragraphe 10 de la section A du dispositif est adopté.

Par 51 voix contre zéro, l'ensemble de la section B du dispositif est adopté.

Par 46 voix contre une, avec 4 abstentions, l'ensemble de la section C du dispositif est adopté.

16. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur l'ensemble du projet de résolution.

Par 44 voix contre une, avec 6 abstentions, le projet de résolution relatif aux points 4, 6, 7 et 14 de l'ordre du jour [E/5579 (Part II), annexe] est adopté.

17. M. DUMAS (France) déclare que sa délégation s'est abstenue à regret sur cette résolution. Le Gouvernement français, dont l'attitude à l'égard des aspirations du tiers monde est connue, approuve les objectifs généraux du nouvel ordre économique. Il aurait aimé appuyer les moyens proposés dans ce texte pour les mettre en œuvre si ces moyens lui avaient paru raisonnables.

18. Les efforts faits en commun pour élaborer un texte pouvant satisfaire toutes les délégations n'ont malheureusement pas abouti. Cependant, il y a lieu de se réjouir du contenu des discussions qui ont eu lieu; bien qu'elles n'aient pas encore été couronnées de succès, l'accord s'est fait sur beaucoup d'éléments.

19. La délégation française maintient les réserves qu'elle a déjà exprimées au Comité économique (696e séance) parce qu'elle craint que certains moyens proposés ne favorisent pas l'ordre qu'on souhaite créer. Elle s'est abstenue sur le onzième alinéa du préambule, sur le paragraphe 1 de la partie I du dispositif et sur l'ensemble de la résolution pour montrer que ses réserves subsistent. Cependant, il s'agit

d'une abstention amicale, qui constitue en fait une invitation à poursuivre les efforts engagés pour aboutir à la coopération préconisée dans le Programme d'action.

20. Au nom des pays membres de la Communauté économique européenne, M. Dumas signale ensuite que celle-ci maintient les réserves exprimées en son nom lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale par le représentant de la République fédérale d'Allemagne (2229e séance plénière). Cependant, la Communauté envisage avec sympathie la création du nouvel ordre économique; elle a encore eu l'occasion de prouver concrètement cette sympathie il y a deux jours à Kingston (Jamaïque).

21. M. BREITENSTEIN (Finlande) rappelle que son pays n'a pas exprimé de réserves formelles sur la Déclaration et le Programme d'action à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; ces deux textes lui ont causé quelques difficultés, mais il les a appuyés par souci de contribuer à l'instauration du nouvel ordre économique. La Finlande aurait alors souhaité que le Conseil parvienne à un consensus sur le projet de résolution. Cependant, une grande bonne volonté s'est manifestée, et des résultats très positifs ont été atteints.

22. M. NESTERENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les injustices qui caractérisent les relations économiques actuelles sont des obstacles au progrès; elles résultent des actions du capital monopoliste et de l'exploitation qu'il a perpétuée dans l'Histoire. Dans cette perspective, la résolution qui vient d'être adoptée témoigne d'une volonté réelle d'amélioration.

23. Après avoir loué l'attitude du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui, à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, a accepté de tenir compte des souhaits des pays socialistes, M. Nesterenko regrette que la résolution qui vient d'être adoptée n'ait pu donner entièrement satisfaction à l'URSS. La délégation soviétique a dû s'abstenir sur le paragraphe 9 de la section A, d'une part parce qu'elle ne l'a pas jugé suffisamment fondé, et d'autre part parce qu'elle n'avait pas d'instructions précises de son gouvernement. Dans d'autres parties également, la délégation de l'URSS aurait souhaité pouvoir se prononcer sur un libellé plus précis; elle a déjà fait connaître sa position à cet égard au groupe de contact. A présent, il faut souhaiter qu'au-delà des divergences la bonne volonté nécessaire se manifesterait en faveur du développement de la coopération économique internationale, notamment du progrès social et économique du tiers monde.

24. M. WANG Tzu-chuan (Chine) dit que sa délégation approuve le contenu du projet de résolution qui a été présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept et indique les points qui ont plus particulièrement son approbation. Premièrement, la Chine se joint à l'appel pressant adressé aux gouvernements des Etats Membres (section A) pour qu'ils prennent les mesures concrètes requises pour appliquer les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action, c'est-à-dire essentiellement pour que cesse le pillage auquel sont soumis les pays en voie de développement du fait du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme. La Chine est également favorable à ce que

les organisations, institutions, organes subsidiaires et conférences des Nations Unies prennent des mesures dans leur domaine de compétence pour appliquer lesdites dispositions et à ce qu'ils fassent rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-huitième session.

25. Deuxièmement, la délégation chinoise approuve l'examen d'ensemble de l'application de la Stratégie internationale du développement ainsi que du Programme d'action et de la Déclaration (section B). Troisièmement enfin, la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale revêtra pour le tiers monde la même importance que la précédente et elle doit faire l'objet d'une sérieuse préparation (section C). En conclusion, bien que, sur la demande des pays développés, certaines dispositions du projet soumis par le Groupe des Soixante-Dix-Sept aient été affaiblies, la résolution adoptée exprime fondamentalement les aspirations des pays en voie de développement.

26. M. BERLIS (Canada) rappelle qu'à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sa délégation a dû, à son grand regret, exprimer des réserves sur certains aspects du Programme d'action (2229e séance plénière). Le Canada maintient ses réserves et s'est abstenu lors du vote qui vient d'avoir lieu.

27. M. NAIK (Pakistan), prenant la parole au nom des délégations du Groupe des Soixante-Dix-Sept, déplore que la résolution n'ait pu être adoptée par consensus, en dépit des efforts déployés par ses auteurs. Ceux-ci ont pourtant fait des concessions substantielles, au cours des consultations officieuses, pour tenir compte de l'opinion des autres délégations. A ce propos, le représentant du Pakistan remercie le représentant de la Suède pour la façon dont il a dirigé les délibérations du groupe de contact et il rend hommage également au Président pour les efforts qu'il a déployés en vue de faciliter la réalisation d'un consensus.

28. Néanmoins, le Groupe des Soixante-Dix-Sept espère que la communauté mondiale prendra des initiatives dans le cadre de la résolution qui vient d'être adoptée pour appliquer le Programme d'action approuvé à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il espère aussi que tous les Etats membres du Conseil feront preuve d'un esprit de coopération lors des réunions intersessions du Conseil, à la reprise de sa cinquante-septième session et à l'Assemblée générale.

29. M. CORKERY (Australie) déclare que sa délégation maintient les réserves qu'elle a exprimées à la sixième session extraordinaire (2229e séance plénière) sur des points déterminés.

30. M. MASSONET (Belgique) explique pourquoi la délégation belge s'est abstenue lors du vote sur la résolution qui vient d'être adoptée. Elle n'a pas voté contre ce texte, car celui-ci contient bon nombre de dispositions qu'elle approuve, mais elle n'a pu voter en sa faveur pour diverses raisons. D'abord, le projet de résolution a été négocié dans des conditions peu équitables, les auteurs n'ayant tenu compte que partiellement des observations et amendements émanant d'autres pays. Ensuite, le texte présenté ne reconnaît pas l'existence des réserves nombreuses et importantes qui ont été exprimées par les gouvernements de pays

souverains lors de l'adoption du Programme d'action. En outre, le préambule contient un certain nombre d'alinéas qui expriment des vues incomplètes et insuffisamment équilibrées sur des questions de fond qu'il n'était pas nécessaire d'évoquer dans une résolution présentée par les auteurs eux-mêmes comme une proposition de procédure; il s'agit notamment des alinéas concernant la sécurité économique collective. Enfin, la délégation belge n'est pas convaincue de la nécessité de créer à ce stade un comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, bien qu'elle reconnaisse la nécessité de préparer cette session de la manière la plus sérieuse et dans un climat de réelle coopération.

31. M. ROUGET (République fédérale d'Allemagne) rappelle qu'à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sa délégation a déclaré qu'elle approuvait les grands objectifs formulés dans la Déclaration et dans le Programme d'action (2229e séance plénière). Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a toujours eu pour politique d'encourager le développement économique et de favoriser une plus grande intégration de l'économie mondiale. Dans cet esprit, il est décidé à soutenir toutes les mesures pouvant améliorer l'ordre économique international. Il en a du reste donné la preuve au cours des vingt dernières années en fournissant une aide publique au développement de plus de 31 milliards de marks, dont ont bénéficié plus de 100 pays en voie de développement. En outre, au cours des dix dernières années, les pays en voie de développement ont toujours eu un excédent commercial annuel de 2 à 3 milliards de marks avec la République fédérale d'Allemagne.

32. Au cours de la discussion générale de la présente session, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a réaffirmé l'intention de son gouvernement de poursuivre cette politique (1906e séance), ce qui signifie que certaines propositions formulées dans le Programme d'action ont son entière approbation. Toutefois, la République fédérale d'Allemagne a exprimé des réserves à l'égard de certaines parties du Programme d'action, lors de son adoption par consensus, car elles ne sont pas compatibles avec le cadre juridique sur lequel repose l'ordre économique de la République fédérale. Il serait tout à fait regrettable que les réserves exprimées soient interprétées comme un désir de compromettre les résultats de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, alors qu'elles témoignent d'un effort sincère pour parvenir à un compromis réaliste par voie de négociations. La délégation de la République fédérale d'Allemagne aurait beaucoup apprécié que ses réserves fussent prises en considération de manière concrète dans la résolution qui vient d'être adoptée, car il est évident que, depuis le mois de mai 1974, elles ne se sont pas dissipées.

33. Tout cela explique pourquoi la délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est abstenue lors du vote qui vient d'avoir lieu, et les mêmes raisons sont valables pour toutes les résolutions qui ont été adoptées à la cinquante-septième session du Conseil et dans lesquelles il est fait mention de la Déclaration et du Programme d'action dans des termes ne tenant pas compte des réserves qui viennent d'être rappelées. M. Rouget tient à préciser toutefois que, comme l'a dit le représentant de la France au nom

des pays membres de la Communauté économique européenne, ses remarques ne s'appliquent pas au paragraphe 2 du chapitre X du Programme d'action, car les mesures d'urgence qui y sont proposées représentent un effort réaliste et concret visant à instaurer un nouvel ordre économique international.

34. M. CAVAGLIERI (Italie) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote, essentiellement parce que le texte présenté ne tenait pas compte des réserves formulées sur le Programme d'action par la délégation italienne à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2230e séance plénière); il n'en reste pas moins vrai que l'Italie poursuivra sa coopération avec les pays en voie de développement dans tous les domaines du développement économique et social.

35. M. KAUFMANN (Pays-Bas) rappelle que sa délégation s'est associée au consensus lorsque la Déclaration et le Programme d'action ont été adoptés. Elle a voté pour l'ensemble du projet et pour les paragraphes et chapitres mis aux voix séparément; elle regrette que la résolution n'ait pu faire l'objet d'un consensus et que les réserves exprimées à la sixième session extraordinaire (2230e séance plénière) après l'adoption de la résolution 3202 (S-VI) ne figurent pas explicitement dans le texte. La délégation des Pays-Bas espère qu'à la reprise de la cinquante-septième session et à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des efforts seront faits pour redresser la situation et rendre possible l'étude attentive des mesures à prendre pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action sur une base acceptable pour tous.

36. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) regrette que tant de résolutions, dont certaines portent directement sur la Déclaration, aient été adoptées par consensus. Sa délégation, pour sa part, s'est abstenue lors du vote qui vient d'avoir lieu, car elle maintient les réserves qu'elle a exprimées à la sixième session extraordinaire (2230e séance plénière) et qui ne sont pas suffisamment prises en considération dans le texte qui vient d'être adopté. Du reste, ce texte exprime mal les objectifs adoptés à New York.

37. Le représentant du Royaume-Uni fait aussi observer qu'il y a une différence entre l'approbation universelle et le consensus tel qu'il a été défini à la sixième session extraordinaire. Un véritable consensus est nécessaire lorsqu'il s'agit d'un texte appelant presque tous les pays à s'engager à atteindre certains objectifs. En conclusion, le représentant du Royaume-Uni espère que la prochaine série de délibérations sur cette importante question aura lieu sur de meilleures bases, plus réalistes, et que l'on enregistrera plus de progrès qu'à la présente session.

38. M. LAGERFELT (Suède) dit que sa délégation a voté pour la résolution malgré les réserves qu'elle avait faites à la session extraordinaire (2229e séance plénière) à l'égard du Programme d'action et qu'elle maintient.

39. M. KUNIYASU (Japon) a voté pour la résolution dans son ensemble, bien que le paragraphe 1 de la section A ait soulevé quelques difficultés. Le Japon a approuvé la Déclaration et le Programme d'action, qu'il a l'intention de

mettre en œuvre le plus tôt possible, mais les réserves formulées par la délégation japonaise lors de leur adoption à la sixième session extraordinaire (2230e séance plénière) demeurent.

40. M. FERGUSON (Etats-Unis d'Amérique) précise une fois de plus la position de sa délégation à l'égard de la Déclaration et du Programme d'action. A son avis, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un véritable consensus; il s'agissait en réalité d'un acquiescement avec réserve, alors que la formule proposée aux délégations à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale était l'adoption sans vote s'il n'y avait pas d'objection. Or, les réserves qui ont été alors formulées (2229e séance plénière) ont été plus qu'une simple expression d'opinion ou qu'une interprétation du texte. En ce qui concerne les Etats-Unis, en tout cas, les réserves exprimées ont permis d'informer les autres Etats Membres que les Etats-Unis d'Amérique n'avaient nullement l'intention de s'engager à appliquer le Programme d'action. Les Etats-Unis reconnaissent l'existence de certains déséquilibres et de certaines injustices, ainsi que la nécessité de réformer, dans une certaine mesure, l'ordre économique international pour corriger ces déséquilibres et injustices. Mais ils ne s'associeront pas à l'instauration du nouvel ordre économique international tel qu'il est envisagé dans le Programme d'action.

41. La façon dont la Déclaration et le Programme d'action ont été adoptés appelle également des réserves : il n'a été tenu aucun compte dans le Programme d'action des vues de la délégation des Etats-Unis; celle-ci s'est même parfois vu refuser la possibilité de s'exprimer. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis saisit toutes les occasions qu'elle a d'exprimer son avis, et elle maintient ses réserves, en précisant toutefois qu'elle ne cherche aucunement à faire obstacle aux travaux du Conseil ou d'un organe quelconque des Nations Unies.

42. M. BOUDJAKDJI (Algérie) estime, comme le représentant du Pakistan, qu'il est nécessaire que certains Etats Membres renoncent à leurs réserves dans l'intérêt des relations internationales et du développement économique. La délégation algérienne a voté pour le projet de résolution, mais estime que le texte ne montre pas assez nettement les objectifs du nouvel ordre économique international, qui exige que la plus haute priorité soit donnée aux besoins vitaux des pays en voie de développement. Les décisions prises par l'Assemblée générale dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) vont dans le sens de l'histoire et de l'évolution des relations internationales, dans le domaine tant économique que politique, et aucun artifice de procédure ne saurait masquer cette réalité. L'acuité de la crise économique mondiale a créé les conditions nécessaires à une prise de conscience de la nécessité de transformer le monde actuel pour instaurer un ordre nouveau, plus viable parce que plus juste. L'Assemblée générale n'a fait que tracer les contours de cette vaste entreprise de développement et d'amélioration des relations économiques internationales, et il appartient au Conseil économique et social d'en étudier l'exécution concrète. Certes, l'accord réalisé lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale n'était pas équivalent à l'unanimité et laissait subsister certaines divergences, mais il n'en représentait pas moins un progrès substantiel dans l'avènement d'une large

compréhension entre les membres de la communauté internationale, et l'on pouvait espérer que, lors des consultations officieuses qui suivraient, les Etats qui avaient exprimé des réserves moduleraient leurs réserves à l'égard de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action. Or, il n'en a rien été et ces délégations se sont efforcées de remettre en cause les décisions historiques de l'Assemblée générale, alléguant que, faute d'obtenir l'accord d'un ou deux Etats, la communauté internationale devait s'abstenir de donner pleinement suite aux résolutions de l'Assemblée générale. Cette position reviendrait pour le Conseil à prendre une décision annulant celles de l'Assemblée générale. Cependant, le résultat du vote sur le projet de résolution confirme que le Conseil se refuse à adopter une telle attitude, contraire à la marche de l'histoire et aux légitimes aspirations des pays en voie de développement.

Incidences financières des décisions prises par le Conseil à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (E/5578 et Add.1, E/L.1613)

43. M. SCHLAFF (Secrétariat) fait observer que les états récapitulatifs des incidences financières (E/5578 et Add.1 et E/L.1613) ont été préparés avant les décisions finales du Conseil économique et social et seront révisés, le cas échéant, avant leur présentation à l'Assemblée générale. Cependant, M. Schlaff tient à apporter quelques précisions aux indications déjà données dans ces deux documents. L'additif au document E/5578 tient compte des frais entraînés par les dispositions de la résolution 1842 (LVI) sur les courants de communication avec les organisations internationales de jeunes. D'autre part, en ce qui concerne le Comité préparatoire prévu au paragraphe 3 de la section C de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil, M. Schlaff indique que le coût moyen des services d'interprétation pour ce comité s'élèvera à 6 000 dollars par semaine et que le coût de la documentation, y compris les comptes rendus analytiques, est de 16 000 dollars par centaine de pages.

44. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général concernant les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (E/5578 et Add.1, E/L.1613).

Il en est ainsi décidé.

Ajournement de la session

45. Le PRÉSIDENT souligne le caractère particulièrement ardu de la tâche qui a été confiée au Conseil durant l'année en cours dans le domaine économique et social, à la suite des résolutions adoptées par la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dont la Déclaration de principes et le Programme d'action constituent des initiatives décisives pour la révision des politiques et des pratiques qui régissaient jusqu'à présent les relations économiques internationales. Le fait que la communauté internationale ait adopté sans opposition ces résolutions montre qu'elle est parvenue à un degré de maturité suffisant pour prendre conscience de la nécessité de procéder à une

réforme des relations internationales et d'établir progressivement de nouvelles bases économiques. Nul organe n'est plus qualifié que le Conseil économique et social pour examiner les moyens pratiques de donner suite à ces décisions d'une exceptionnelle importance.

46. Outre les problèmes économiques et sociaux qui découlent de l'application de ces décisions, le Conseil avait aussi à son ordre du jour des questions de vaste portée, telles que les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales, les préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1975 consacrée au développement et à la coopération économique internationale, et la sécurité économique collective. Toutes ces questions ont entre elles des liens indiscutables et il est essentiel de les examiner dans une optique globale. En effet, toute révision des politiques passées doit reposer sur une prise de conscience croissante de l'interdépendance des nations et des rapports qui existent entre les facteurs du développement économique et social. De ce point de vue la résolution qui vient d'être adoptée sur ces quatre questions, après de nombreuses négociations, est sans nul doute la plus importante de la cinquante-septième session, et le Président espère que tous les Etats Membres de l'ONU et tous les organismes des Nations Unies l'étudieront attentivement. Les difficultés auxquelles elle s'est heurtée dès le début et les réserves qu'elle a suscitées de la part de plusieurs délégations ne doivent pas masquer les aspects positifs que représentent les efforts, la bonne volonté et l'esprit de compromis qui ont présidé à son élaboration. Ces dernières années, l'accent a été mis à juste titre sur l'intérêt que présente la procédure d'adoption des résolutions par consensus, à la suite de consultations officieuses. C'est là une tendance dont il faut se féliciter et qui mérite d'être poursuivie, puisqu'elle évite le recours au vote et permet d'effectuer un travail constructif. Cependant, il convient d'être réaliste et ne pas s'attendre à voir toutes les difficultés aplanies par cette méthode, ni toutes les délégations renoncer à leurs objections.

47. Exposant ensuite sa conception du rôle qui revient au Conseil économique et social dans l'application de la résolution qui vient d'être adoptée, le Président estime qu'il devrait recevoir un prompt appui des gouvernements des Etats Membres et des organismes des Nations Unies pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions de coordination et d'orientation des politiques avant la réunion de la trentième session de l'Assemblée générale. Ainsi, les organismes des Nations Unies devraient établir de nouveaux ordres de priorité qui permettraient au Conseil de remplir ses obligations sans être limité par son calendrier ou par les services mis à sa disposition. Quant aux gouvernements des Etats Membres, ils pourraient se demander si les problèmes confiés au Conseil économique et social ne sont pas aussi urgents que ceux qui relèvent du Conseil de sécurité. Il ne fait pas de doute que des mesures extraordinaires s'imposent si l'on veut que le Conseil économique et social puisse mener à bien sa tâche. C'est pourquoi, si l'année 1974 est celle de la réévaluation des politiques et des programmes, il faut espérer que l'année 1975 sera celle des décisions dans le domaine économique et social.

48. Faisant enfin un bref tour d'horizon des travaux du Conseil, le Président souligne que la cinquante-septième session aura surtout montré la volonté politique des pays membres du Conseil de parvenir à des résultats dignes des déclarations qui ont été faites. Jamais auparavant les négociations officieuses entre les groupes géographiques n'ont eu une telle importance et jamais elles n'ont permis un dialogue aussi positif, en ce sens que toutes les parties se sont montrées prêtes à faire preuve d'esprit de compromis pour progresser vers la réalisation des nouveaux objectifs fixés dans le cadre de la réévaluation. Si ce dialogue se poursuit sur le plan politique, on pourra dire que la cinquante-septième session du Conseil a apporté une contribution très importante à l'exécution des décisions adoptées récemment par la communauté internationale.

49. Après un échange de félicitations et de remerciements, le **PRESIDENT** prononce l'ajournement de la cinquante-septième session du Conseil économique et social.

La séance est levée à 19 h 40.